

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
(CSS)

BASSIN INDUSTRIEL DE
SAINT-AVOLD NORD

07 juin 2018

Salle des fêtes

CARLING

Sommaire

Accueil / Introduction

1. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 13 juin 2017

2. Bilans 2017 – ARKEMA – TPF – PROTELOR – SNF – UNIPER – URSA
 - Administratif,
 - Sécurité (risques accidentels),
 - Environnement.

3. Bilan de l'action de l'Inspection DREAL 2017

4. Présentation de la demande d'autorisation environnementale en cours pour projet d'implantation de la Société METABOLIC EXPLORER (METEX)

5. Moyens d'information des riverains dans le cadre des différents plans (POI, PPI, SIPA) et déclinaison sur la plate-forme de Carling

6. Divers / Échanges
 - Surveillance de la qualité de l'air dans la région du Warndt (Allemagne),
 - Intervention ADELP, autres.....

ANNEXES : Liste des participants

Introduction

Madame le Sous-préfet ouvre la séance de la commission de suivi du site de la plate-forme de Carling et remercie Monsieur le Maire de CARLING pour son accueil. Elle salue tous les membres de la CSS, particulièrement les autorités allemandes.

Monsieur COURTY rappelle que les réunions de CSS sont l'occasion d'échanges et que malgré l'ordre du jour très chargé il ne faut pas hésiter à intervenir. Il rappelle de nouveau que pour limiter le temps de réunion, les présentations sont raccourcies par rapport aux documents transmis sous format papier.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion CSS du 13 juin 2017

Monsieur COURTY demande s'il y a des remarques ou commentaires concernant le compte-rendu de la dernière CSS du 13 juin 2017.

Monsieur FINKLER, Collaborateur du Ministère de l'Environnement et de la Protection des consommateurs Sarrois, fait remarquer que les présentations sont transmises trop tardivement, ce qui ne permet pas aux destinataires de bien se préparer et de poser les bonnes questions à la réunion.

Monsieur COURTY précise que les présentations doivent être traduites et que cela demande un certain temps. Il souhaiterait que les membres de la CSS puissent disposer de tous les documents au moins 15 jours avant la réunion.

Monsieur COURTY demande d'excuser la DREAL pour ces transmissions tardives et explique que le nécessaire sera fait pour les prochaines réunions pour envoyer les présentations 15 jours avant la réunion. Ces retards sont souvent dus à la transmission tardive des présentations par certains exploitants, leur rappelant le respect des délais demandés par la DREAL. Les transmissions aux membres de la CSS se feront en plusieurs fois si nécessaire afin de ne pas perdre de temps.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte-rendu de la réunion du 13 juin 2017 est approuvé.

2. Bilans environnement 2017

2.1 ARKEMA

Madame LACOUR, Responsable Environnement/Relations Administrations présente le bilan 2017 pour la Société ARKEMA (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

Monsieur BONNETIER, Président de l'Association agréée pour la Défense de l'Environnement et la Lutte contre la Pollution en Moselle-Est (ADELP) rappelle le rôle de l'ADELP notamment son rôle de veille pour garantir le bon équilibre qui doit exister dans les décisions prises par les représentants de l'Etat en ce qui concerne les projets industriels, afin de permettre la création de richesses tout en limitant les conséquences des industries sur les riverains.

Il s'étonne que l'unité apparaissant sur la diapositive 21 de la présentation d'ARKEMA soit le kg/j pour les valeurs de la DCO et de la VLE, et demande comment est fixée la VLE, valeur limite d'exposition.

Madame LACOUR corrige en précisant que la VLE est la Valeur Limite d'Emission et non d'Exposition et qu'il s'agit de la valeur de rejet dans les eaux à ne pas dépasser qui est fixée par l'arrêté préfectoral.

Monsieur BONNETIER demande si les VLE tiennent compte du fait qu'il peut y avoir plusieurs industriels émetteurs pour une même espèce chimique donnée, comme pour les COV par exemple ; dans ce cas, il demande s'il ne faudrait pas additionner les expositions qui en résultent.

Madame LACOUR rappelle que dans ce cas présent on parle de valeur limite d'émission de rejets aqueux dans le milieu naturel eaux superficielles et non pas de valeur limite d'exposition des personnes.

Monsieur BONNETIER demande si la VLE imposée par arrêté préfectoral est liée au débit du Merle.

Madame LACOUR indique que le rejet de la station de traitement final est la source du Merle. Le débit du Merle est lié au débit d'eau traité sur la plate-forme. La VLE a été fixée en tenant compte des activités de la plate-forme et des performances des stations de traitement.

Monsieur BONNETIER rappelle que l'objectif pour 2027 est de remettre tous les cours d'eau dans un bon état. Il demande ce que font les industriels pour atteindre cet objectif si la source du Merle est un égout.

Madame LACOUR confirme que l'atteinte de cet objectif n'est pas simple mais que ce n'est pas pour autant que les industriels ne font rien. Elle rappelle aussi que le Merle n'est pas un égout mais le rejet d'une station autorisée depuis 1990. Elle précise que beaucoup d'études sont en cours pour améliorer les rejets et identifier des actions à mettre en œuvre en vue de contribuer à l'atteinte du bon état.

Monsieur BONNETIER indique avoir reçu des plaintes de riverains les 27 et 28 novembre dernier concernant des odeurs d'acrylates gênantes.

Madame LACOUR répond que des opérations de maintenance étaient en cours. Préalablement les installations ont été arrêtées selon un mode opératoire et le contenu neutralisé. Elle n'exclut pas la possibilité d'émissions d'odeurs. Elle explique que le niveau d'odeur est aussi fortement lié aux conditions climatiques ; ainsi en cas de vent faible, la dissipation des odeurs ne se fait pas bien et les odeurs restent concentrées au niveau de la plate-forme. Un plan de progrès a été mis en place en 2017 pour prendre en compte les phases d'arrêt et de démarrage dans la maîtrise des odeurs.

Monsieur BONNETIER précise que les premières habitations se situent entre 500 et 1000 m de la plate-forme et ajoute que ces odeurs posent problème pour les riverains mais aussi pour le personnel.

2.2 TPF

Madame LEROY, Responsable Environnement et Relations avec l'Administration et Monsieur TESTUT, Responsable Hygiène Sécurité Environnement Industriel et Qualité, présentent le bilan 2017 pour la Société TPF (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

Monsieur BONNETIER rappelle que la polymérisation, dans le cadre de l'atelier RC4, nécessite un catalyseur qui est le lithium métallique Li. Il précise que cet élément se retrouve ensuite dans les

rejets aqueux sous forme d'ions Li+, difficiles à piéger. Il ajoute qu'il n'y a eu que peu d'études réalisées par les scientifiques pour déterminer un éventuel impact négatif sur la faune et la flore dans le milieu naturel. Pour pallier ce manque d'information, TPF avait proposé, lors de la procédure d'autorisation de l'unité RC4, de réaliser des analyses sur l'effluent réellement rejeté en sortie de la STF, afin de caractériser les effets de ses nouveaux rejets dans le milieu. Il demande donc où en est cette recherche et si des résultats sont publiés.

Madame LEROY répond qu'il n'était pas possible de faire de nouvelles mesures tant que l'atelier RC4 n'avait pas démarré. Elle rappelle que des mesures ont été faites dans le Merle avant et après confluence avec la Rosselle, pour avoir des données à l'instant t_0 . Ces mesures ont mis en évidence la présence de Lithium dans la Rosselle 1 et dans la Rosselle 2, avec des concentrations plus élevées en amont de la confluence avec le Merle. Une nouvelle campagne d'analyse dans le milieu est prévue à l'étiage 2018, environ 1 an après démarrage de l'activité sur l'atelier RC4. Elle précise que l'atelier n'est toujours pas en production nominale et que certains produits sont encore en cours d'homologation. Les mesures seront réalisées par un laboratoire accrédité. Madame LEROY fait en outre remarquer que l'autosurveillance des rejets en aval de l'atelier RC4 a montré des niveaux d'émissions en Lithium bien plus bas que la VLE fixée dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur BONNETIER souhaite la présentation de ces résultats pour la prochaine CSS.

Madame le Sous-Préfet accepte que cela soit présenté à la prochaine CSS.

Madame LACOUR présente le bilan du Groupe de Travail « CONE PIEZO » pour l'ensemble des industriels présents concernés.

2.3 SNF

Monsieur CHAUDRON, Responsable du Site SNF de SAINT-AVOLD, présente le bilan 2017 pour la Société SNF (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

2.4 PROTELOR

Monsieur KHERBACHE, Directeur de la Société PROTELOR, présente le bilan 2017 pour la Société PROTELOR (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

Monsieur BONNETIER demande s'il y a eu des suites ou sanctions après l'incident des rejets de polluants dans le milieu naturel.

Monsieur COURTY répond que l'essentiel est d'agir rapidement lorsqu'un incident est détecté. La société PROTELOR a transmis à l'Inspection un rapport d'incident précisant les causes de l'incident ainsi que les mesures prises. Ces mesures semblent permettre de garantir que cet incident ne se reproduira pas.

2.5 UNIPER

Madame HEIM, Responsable HQSE, présente le bilan 2017 pour la Société UNIPER (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

Monsieur BONNETIER demande ce que représente l'unité mg/Nm³ et qui fait les mesures dans les végétaux.

Madame HEIM répond que l'unité mg/Nm³ est une unité imposée par la réglementation pour des rejets de gaz [NB : en réalité un Nm³ est un mètre cube rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) En ramenant les résultats de mesures réalisées dans des conditions de température et pression différentes, dans des conditions normales, il devient possible de les comparer.].

Elle indique aussi que le plan de surveillance environnementale a été réalisé par le LECES (bureau d'études indépendant), qui a sous-traité la surveillance des végétaux à BIOMONITOR. Les deux sont certifiés.

2.6 URSA

Madame GREPPI, Responsable Environnement, présente le bilan pour 2017 de la société URSA (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

3. Bilan de l'action de l'Inspection 2017

Mesdames VINCENT et COLBUS, Inspectrices de l'Environnement à l'Unité Départementale de la Moselle de la DREAL Grand Est, présentent le bilan 2017 pour la DREAL (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

4. Présentation de la demande d'autorisation environnementale en cours pour projet d'implantation de la Société METABOLIC EXPLORER

Messieurs DARBOIS et SEVENIER présentent le projet d'implantation de la Société METABOLIC EXPLORER (METEX) sur la plate-forme (cf. présentation transmise par messagerie et distribuée en réunion).

Monsieur Alfred WIRT, représentant la commune de Freyming-Merlebach demande quel sera l'impact du projet en terme d'odeurs sachant que les rejets aqueux se font dans le Merle et que le Merle traverse la commune de Freyming-Merlebach.

Monsieur DARBOIS indique que la question a bien été traitée et qu'une attention particulière a été portée sur ce sujet avec proposition de mesures préventives et la réalisation de simulations de dispersion. Les études réalisées montrent qu'il n'y a pas d'impact attendu à l'extérieur de la plate-forme.

Monsieur BONNETIER a noté que la première unité d'acide butyrique à CLERMONT-FERRAND ne génère pas de plaintes dues aux odeurs ou au bruit mais demande si elle est vraiment identique ou bien si celle de SAINT-AVOLD sera une nouvelle unité de ce type en FRANCE. Il souligne que les résultats réels diffèrent parfois de ceux des études. Il se réjouit, par ailleurs, de l'implantation d'une nouvelle unité industrielle entraînant la création d'emplois, mais rappelle qu'il faut être vigilant sur les impacts environnementaux, en soulignant que l'acide butyrique, comme les acrylates, a un seuil olfactif très bas, et qu'avec des vents de Sud Ouest, des odeurs pourraient être ressenties en Allemagne. Pour information il ajoute que l'acide butyrique est utilisé par les forces de l'ordre comme répulsif en raison de son odeur désagréable.

Monsieur DARBOIS indique qu'à CLERMONT FERRAND il s'agit d'une usine pilote (réacteur de 5 m³), tandis que pour le projet de SAINT-AVOLD le réacteur sera de 200 m³. Toutefois le procédé sera strictement identique à celui de CLERMONT-FERRAND, seule l'échelle change. Il ajoute que METEX est conscient de la géographie et du contexte autour de la problématique odeurs, et qu'une information sur le projet a déjà été faite auprès du ministère sarrois de l'environnement. Il précise que les autorités allemandes auront accès aux pièces du dossier.

Monsieur JOHANN, Chef de la division Génie génétique, chimie et radioprotection du Ministère sarrois de l'Environnement, remercie la Société METEX pour cette présentation ainsi que celle faite en amont à leur attention propre. Il a apprécié l'initiative proactive de la société METEX, son ouverture et sa franchise. Il demande quand l'enquête publique est prévue.

Monsieur COURTY répond que le dossier a été déposé en Préfecture le 14 mars 2018 et rappelle que la procédure de l'Autorisation Environnementale est encadrée par le Code de l'environnement. Cette procédure prévoit, pour commencer, la consultation de différents services. Cette consultation est terminée. Elle prévoit aussi la rédaction d'un avis par une Autorité Environnementale indépendante portant sur la qualité du dossier. Cette autorité est en train de rédiger cet avis et, si les délais envisagés sont respectés, l'enquête publique devrait commencer fin juin-début juillet pour une durée d'un mois. Le Commissaire enquêteur a ensuite un mois pour remettre son rapport avec son avis motivé, puis l'Inspection pourra, à l'issue de l'instruction technique du dossier, proposer dans un projet d'arrêté préfectoral les prescriptions qui seront fixées pour cette future exploitation. La signature de l'autorisation environnementale est envisagée pour fin 2018.

Concernant les consultations du côté allemand, deux voies vont être engagées, conformément au Code de l'environnement :

- la première concerne les communes qui sont dans le périmètre d'enquête publique, dont le rayon dépend des activités exercées. Dans le cas présent il s'agit de Volklingen (et plus précisément de Lauterbach). Les habitants de Volklingen seront donc concernés par l'enquête publique et l'avis du conseil municipal sera sollicité ;
- la seconde concerne les Etats voisins qui peuvent être concernés par les effets d'une installation projetée en France. Dès signature de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, la Préfecture en informera les autorités allemandes et leur demandera si elles souhaitent participer à l'enquête publique. Dans l'affirmative, les autorités sarroises seront destinataires du dossier afin de pouvoir examiner celui-ci et de formuler leurs questions ou observations.

5. Moyens d'information des riverains dans le cadre des différents plans (POI, PPI, SIPA) et déclinaison sur la plate-forme de Carling

Il est rappelé que l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour fait suite à une demande, notamment de l'ADELPH.

Madame COLBUS présente le cadre réglementaire des moyens d'information sur la plate-forme de CARLING en cas d'événement particulier, notamment le POI (Plan d'Opération Interne), le PPI (Plan particulier d'Intervention) et le SIPA (Système d'information sur la pollution atmosphérique) (cf. présentation distribuée en réunion).

Madame le Sous-Préfet ajoute que lorsqu'un incident ou un accident survient au sein d'une entreprise, celle-ci déclenche son POI. Puis, selon la maîtrise de l'évènement, et en cas de difficultés et de risques d'effets hors du site, l'entreprise contacte la Préfecture à l'aide d'un numéro unique qui est un standard fonctionnant 24h/24h et qui donne l'alerte. En fonction des éléments donnés par l'exploitant de l'entreprise, le Préfet, en lien avec la DREAL, décide du déclenchement

ou non du PPI. Son déclenchement implique la mise en place d'une organisation de gestion de crise avec l'installation d'un COD (centre opérationnel départemental), généralement en préfecture, ainsi que la présence des services sur le terrain (forces de l'ordre et pompiers notamment).

Elle rappelle l'incident du 18 juin 2017 (incendie d'un atelier) qui a eu lieu un dimanche, et attire l'attention sur les difficultés d'information, notamment par la voie des fax. Elle demande à ce que l'envoi de fax soit complété par des SMS, car certains fax arrivent parfois dans des endroits où il n'y a pas de personnel en permanence, le weekend notamment et hors horaires de travail. Elle demande à ce que les diapositives soient également corrigées en ce sens.

Monsieur ADIER, Maire de CARLING, indique que TPF l'informe déjà par SMS des événements importants.

Madame COLBUS précise qu'il ne faut pas confondre l'incendie de juin 2017 avec les décompositions d'éthylène ayant eu lieu sur l'atelier POLYETHYLENE de TPF. Les décompositions ne sont pas des accidents, même si le bruit et les émissions atmosphériques occasionnées sont susceptibles d'inquiéter les riverains, d'où la mise en place d'une information relative à ces événements dont les modalités sont précisées dans la présentation des industriels.

Monsieur JOHANN souhaiterait, pour la SARRE, que le numéro de fax unique soit utilisé par tous les industriels de la plate-forme et rappelle que la diffusion de l'information sera assurée par le Ministère sarrois de l'Environnement. Par ailleurs, il demande à être destinataire du formulaire SIPA mis à jour.

Madame le Sous-Préfet confirme que le numéro unique sarrois sera rappelé dans le compte-rendu afin que l'ensemble des industriels l'utilisent dorénavant.

Monsieur COURTY souligne que la demande avait déjà été clairement exprimée lors d'une précédente réunion de la CSS et que l'Inspection avait transmis la demande aux industriels de la plate-forme concernés. Il confirme qu'un rappel sera fait dans le compte rendu [n° de fax unique à utiliser : 0049 68 19 62 56 25].

Il ajoute par ailleurs que si la version actuelle du SIPA mentionne encore le benzène, ce n'est toutefois plus une problématique.

Madame COLBUS indique qu'effectivement le Benzène n'est plus une problématique de la plate-forme mais qu'à ce jour la révision du SIPA n'est pas terminée et c'est un courrier de la Préfecture qui indique que le benzène n'a plus lieu d'être suivi. Elle ajoute que la mise à jour du SIPA et du formulaire associé n'est pas du ressort de la DREAL mais du SIDPC qui sera informé de cette demande.

Madame le Sous-Préfet confirme que la demande sera transmise en Préfecture.

Madame LEROY précise que plusieurs numéros n'étaient plus à jour, et que TPF les a récemment actualisés, en accord avec Madame BOULANGER du SIDPC. Elle ajoute que le « fax benzène » n'existe plus.

Madame LEROY, Monsieur KHERBACHE, Madame HEIM, Madame GREPPI et Monsieur CHEVALIER présentent (cf. présentation distribuée en réunion) les moyens de communication avec les riverains en cas d'événements à signaler.

Madame le Sous-Préfet insiste sur les moyens de communication rappelant que le fax est un moyen d'information sûr mais qu'il doit être confirmé par téléphone (appel ou SMS) surtout en dehors des

heures d'ouverture des Mairies et Sous-Préfecture. Elle insiste également sur la nécessité de bien transmettre l'alerte aux autorités allemandes, en utilisant le numéro de fax unique.

L'alerte SIPA est gérée par ATMO Grand Est et diffusée par mails et fax. Les lignes concernant le Ministère de l'Environnement et Lauterbach sur la fiche d'information seront rectifiées, il sera indiqué : « autorités allemandes » et le numéro de fax unique y figurera.

Madame le Sous-Préfet rappelle également l'information aux autorités allemandes sur le risque terroriste et le souhait d'un travail en commun.

Monsieur BONNETIER demande si l'ADELP et l'ADEPRA peuvent être également informées en tant que membres de la CSS des événements de la plate-forme car elles sont régulièrement sollicitées par des riverains. Il fait part par ailleurs de son scepticisme concernant la fiabilité des dispositifs de détection, en précisant que selon le vent les détecteurs peuvent ne pas remplir leur fonction.

Monsieur OCKLER, Directeur Etudes d'ATMO Grand Est, indique que les capteurs sont placés sous les vents dominants. Ils couvrent ainsi les zones les plus susceptibles d'être impactées. Il ajoute que les occurrences de dépassements du seuil de niveau A du SIPA sont très faibles.

Madame COLBUS ajoute qu'en plus des capteurs du réseau ATMO, l'alerte peut aussi être donnée par des capteurs internes aux établissements ou par des signalements externes, qui sont validés par des mesures de terrain. Ainsi, les dispositifs se complètent.

Monsieur WIRT de la Mairie de Freyming-Merlebach fait remarquer que la commune de FREYMING-MERLEBACH est exposée mais n'est pas informée des incidents.

Madame LEROY répond qu'il est possible que la Mairie de FREYMING-MERLEBACH soit informée des événements à condition qu'un numéro constamment joignable soit transmis à TPF.

Madame le Sous-Préfet indique que le numéro de l'élu d'astreinte devra alors être communiqué. En revanche les informations seront données à la Mairie de FREYMING-MERLEBACH quelle que soit la direction des vents.

Monsieur COURTY revient sur la demande de Monsieur BONNETIER d'être aussi prévenu. Il rappelle qu'auparavant seule la Préfecture était alertée. Suite à la demande des maires, les maires ont été inclus dans la diffusion des informations. Si des riverains ont des questions, ils doivent se rapprocher des maires.

Madame le Sous-Préfet rappelle que seuls les interlocuteurs ayant un pouvoir de Police peuvent être destinataires de toutes les informations concernant les événements de la plate-forme, et qu'en cas de crise, une cellule d'information est mise en place pour informer le public. En réponse à Monsieur BONNETIER, elle précise qu'il n'est pas prévu non plus de faire une information systématique à chaud des membres de la CSS mais que l'information est donnée ensuite, notamment dans le cadre de ces réunions.

6. Surveillance de la qualité de l'air dans la région du Warndt (Allemagne)

Monsieur FINKLER présente le programme de la surveillance transfrontalière des polluants atmosphériques dans la région du Warndt (cf. présentation distribuée en réunion).

Monsieur FINKLER souhaiterait que les données concernant les valeurs pour le Styène soient mises en ligne et demande comment le réseau de mesures va évoluer suite à l'évolution de la plateforme.

Monsieur OCKLER répond qu'il est prévu que les données acquises pour le styène soient mises en ligne et propose d'informer les membres lorsque ce sera le cas.

Concernant le second point, il indique qu'une proposition d'évolution a été présentée aux services de l'Etat et est en cours de discussion. Sur les 3 stations de mesures en service aujourd'hui, il précise que :

- la station de L'HOPITAL Mairie devrait être maintenue uniquement pour le Styène,
- celle de L'HOPITAL Puits II, utilisée uniquement pour le Benzène, n'a plus de raison d'être et devrait être fermée ;
- celle de CARLING devrait être maintenue ;

mais tout ceci reste à préciser en fonction du contexte industriel et des besoins.

Monsieur BONNETIER indique que l'ADELP est en relation avec une association sarroise « SAUBERE LUFT FÜR DIE WARNDTGEMEINDEN E.V. » qui a été notamment sollicitée le 27 avril dernier par une personne qui se sentait mal suite à des odeurs très importantes, peut-être dues à l'atelier RC4. L'ADELP a indiqué le site d'ATMO Grand Est à l'association Sarroise mais il n'a pas été possible de faire un signalement d'odeur, relevé sur une commune allemande.

Par ailleurs, Monsieur BONNETIER indique que l'ADEPRA (Association de Défense de l'Environnement de Petite Rosselle et Alentours) souhaiterait l'implantation de capteurs pour mesurer l'impact de la pollution qui impacterait son territoire, notamment lorsque les vents viennent de l'Est, compte-tenu de la présence de l'incinérateur de VELSEN en Sarre.

Monsieur OCKLER précise que le site lorrain de signalement des odeurs n'a pas été repris strictement à l'identique sur le site ATMO Grand Est. Il s'excuse que le formulaire ne soit pas accessible aujourd'hui aux communes allemandes. Il ajoute toutefois qu'une modification en ce sens est prévue et propose d'en informer les membres de la CSS lorsque ce sera effectif. Dans l'attente, il précise qu'il est néanmoins possible de signaler une odeur via le formulaire de contact.

Monsieur FINKLER montre à nouveau la carte situant les différents capteurs et indique que les capteurs allemands couvrent une surface importante et qu'il y a de nombreux points de mesures concernant de nombreuses substances.

Monsieur BONNETIER explique qu'il a consulté le site du Ministère de l'Environnement Sarrois qui est très bien fait. En particulier il souligne la facilité d'accès aux résultats ainsi que la possibilité de bénéficier d'une traduction en français. Il indique néanmoins que les conditions climatiques devraient être associées aux résultats afin de faciliter leur interprétation.

7. Divers / Échanges

Madame le Sous-Préfet de Forbach- Boulay-Moselle remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des présentations et des débats. Elle remercie notamment la société METEX pour son exposé transparent et complet en ce qui concerne leur projet.

Elle remercie aussi tout particulièrement les partenaires allemands pour les échanges fructueux suite aux précédentes réunions de CSS en ce qui concerne l'alerte ou encore Velsen. Elle rappelle que tous les numéros utiles à l'information des riverains seront transmis dans le compte-rendu de la réunion. Elle souligne qu'il serait intéressant de pouvoir travailler sur un plan de gestion

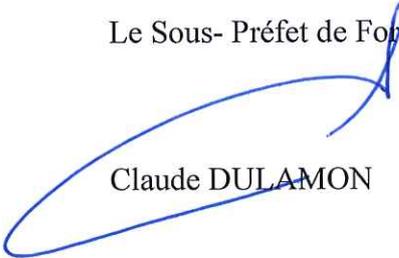
transfrontalier en cas de crise sur les risques technologiques ou les risques d'attentats avec des réunions transfrontalières et indique qu'elle a déjà transmis cette demande au ministère sarrois de l'Intérieur.

Monsieur BONNETIER confirme qu'il a pu poser toutes ses questions au fil de l'eau.

Madame le Sous-Préfet clôture la séance à 13h15.

FORBACH, le 11 FEV. 2019

Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle



Claude DULAMON

LISTE DES PARTICIPANTS
Sous la Présidence de Madame Claude DULAMON,
Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

COLLEGE « Administration »	
SOUS-PREFECTURE FORBACH-BOULAY-MOSELLE	Mme DULAMON, Sous-préfet M. ETSAGUE, chef de bureau des Affaires interministérielles
Préfecture - SIDPC	Excusé
DREAL	M. COURTY, directeur de l'UD Mme BERHO, adjointe au directeur Mme COLBUS, chef de subdivision Mme VINCENT, chef de subdivision
ARS	Mme ROBERT, chef de service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
SDIS	Lieutenant MULLER, Département de la gestion des risques et des crises M. NOEL, observateur Service Prévision
DIRECCTE	Mme BOUZID-ADLER, responsable de l'unité de contrôle 57-3 Sud
DDT	Absent
COLLEGE « Collectivités territoriales »	
Invitée - Mme Hélène ZANNIER – Députée de la 7ème circonscription de la Moselle	Représentée par M. Denis BUTTERBACH
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Absent
Communauté Agglomération Saint-Avold Synergie	Excusé
Mairie de CARLING	M. ADIER, maire
Mairie de CREUTZWALD	M. WOZNIAK, maire M. FIORETTO, adjoint au maire
Mairie de DIESEN	M. WALKOWIAK, maire
Mairie de FREYMING-MERLEBACH	M. WIRT, adjoint au maire
Mairie de HOMBURG HAUT	M. KARPP, conseiller municipal délégué
Mairie de L'HOPITAL	M. BARBIAN, adjoint au maire
Mairie de LONGEVILLE LES ST AVOLD	M. HAHN, adjoint au maire
Mairie de PORCELETTE	M. MULLER, maire M. KERN, adjoint au maire
Mairie de SAINT AVOLD	M. HOFFMANN, responsable service Environnement Mme STELMASZYK, adjointe au maire
COLLEGE « Exploitants »	
TPF	M. SMISAERT, directeur M. TESTUT, responsable Sécurité et Qualité Mme LEROY, responsable Environnement et relations avec les administrations
UNIPER France Power	M. AMERY, directeur Mme HEIM, responsable Unité des services techniques et administratifs Mme TIERCELIN, responsable Environnement et permitting

ARKEMA	M. GERNOLLE, directeur Mme LACOUR, responsable environnement
PROTELOR	M. KHERBACHE, directeur
SNF	M. CHAUDRON, responsable du site M. CHEVALIER, responsable sûreté, sécurité et environnement
URSA	Mme GREPPI, responsable hygiène et environnement
COLLEGE « Salariés »	
Représentant des salariés de TPF	M. ZINGRAFF
Représentant des salariés de UNIPER	M. BOUSCH
Représentant des salariés de ARKEMA	Excusé
Représentant des salariés de PROTELOR	Absent
Représentant des salariés de SNF	Absent
Représentant des salariés d'URSA	Excusé
COLLEGE «Riverains »	
ADELP	M. BONNETIER, président M. NIMESKERN, suppléant
AIR LORRAINE	M. OCKLER, responsable d'Etudes
GECNAL	M. KUNZLER, vice-président
LNE	M. AUBERTIN, président M. KUHN
M. Denis MEYER	Absent
Mairie de GRANDE ROSSELLE	M. DREISTADT, représente le maire
Mairie de VOLKLINGEN	M. MAILANDER, représente le maire Mme SCHISLER, représente le maire
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT SARROIS	M. FINKLER, collaborateur M. JOHANN, collaborateur M. BECKER, collaborateur
MINISTERE DE L'INTERIEUR SARROIS	M. PHILIPPI, collaborateur
Personnalité qualifiée	
Université de Nancy	Excusé
Autres participants/intervenants	
INTERPRETIARIAT Cabinet BENDER & PARTNER	Mme BOUSSETTA Mme KLUNG
Société METABOLIC EXPLORER - METEX	M. DARBOIS, directeur M. SEVENIER responsable Industrialisation
Secrétariat	Mme VAVRINIAK

Annexe 1

**Numéros d'alerte utiles des services
PLATE-FORME DE CARLING
(astreinte 7 jours sur 7 / 24h sur 24)**

Services	N° téléphone	N° fax	Adresse mail
Pompiers/SDIS 57	18	03.87.79.45.30	codis57@sdis57.fr
Préfecture (astreinte)	Standard : 03.87.34.87.34	03.87.34.87.84	pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr 57standard-standard-moselle@rescom.interieur.gouv.fr
Police	17	03.87.30.43.04	ddsp57-cic@interieur.gouv.fr
Gendarmerie	03.87.56.03.34	03.87.56.03.34	corg.ggd57@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Autorités allemandes par fax		00.49.68.19.62.56.25	